



---

EXTRAIT du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif de la  
Communauté métropolitaine de Montréal tenue le 5 décembre 2019 à 9 h 00

---

SONT PRÉSENTS

Mme Valérie Plante, présidente, mairesse de la Ville de  
Montréal ;

Mme Sylvie Parent, vice-présidente, mairesse de la Ville de  
Longueuil ;

M. Martin Damphousse, maire de la Ville de Varennes ;

Mme Chantal Deschamps, mairesse de la Ville de Repentigny ;

M. Benoit Dorais, président du comité exécutif de la Ville de  
Montréal ;

M. Sylvain Ouellet, vice-président du comité exécutif de la Ville  
de Montréal ;

Mme Maja Vodanovic, membre du conseil de la Ville de Montréal.

---

CE19-187

SUIVI DES DEMARCHES SUR LE RÈGLEMENT DE LA TAXE SUR  
L'IMMATRICULATION À LA SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU  
QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 96.1 de la Loi sur la Communauté  
métropolitaine de Montréal, aux fins du versement à l'Autorité régionale  
de transport métropolitain (« ARTM »), la Communauté peut, par  
règlement, imposer une taxe sur l'immatriculation de tout véhicule de  
promenade au nom d'une personne dont l'adresse inscrite dans le  
registre de la Société de l'assurance automobile du Québec (« SAAQ »)  
correspond à un lieu situé dans son territoire ou celui de la Ville de Saint-  
Jérôme ;

CONSIDÉRANT QUE le 20 juin 2019, la Communauté a adopté, par la  
résolution numéro CC19-037, le Règlement numéro 2019-79 concernant  
la taxe sur l'immatriculation de tout véhicule de promenade et que ce  
même jour, cette résolution et ce règlement ont été transmis à la SAAQ ;

CONSIDÉRANT QUE la Communauté souhaite que le système de  
perception de la taxe sur l'immatriculation soit opérationnel à partir du  
1er juillet 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE le 19 septembre 2019, pour faire suite à la  
résolution numéro CE19-144 de son comité exécutif, la Communauté a  
demandé à la SAAQ de mettre en place rapidement les ressources  
nécessaires pour donner suite à la demande de la Communauté ;

CONSIDÉRANT QUE le 29 novembre 2019, la SAAQ a informé la  
Communauté que le système de perception de la taxe sur  
l'immatriculation ne pourra pas être opérationnel avant le 1er janvier  
2023 ;

CONSIDÉRANT QUE le maintien des services de transport en commun et  
les nouveaux projets de transport collectif en voie de réalisation dans la  
région métropolitaine exercent une pression sur les contributions  
municipales et ce, à court et moyen termes ;

.../2



---

EXTRAIT du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif de la  
Communauté métropolitaine de Montréal tenue le 5 décembre 2019 à 9 h 00

---

CE19-187  
suite

CONSIDÉRANT QUE sans le versement du produit provenant de la perception de la taxe sur l'immatriculation, l'ARTM pourra difficilement respecter le plafond des contributions municipales fixé à 30 % du cadre financier métropolitain dont les coûts passeront de 3,2 milliards de dollars en 2019 à 6,0 milliards en 2028 ;

CONSIDÉRANT QUE le report de la mise en service du système de perception de la taxe sur l'immatriculation occasionnera un manque à gagner au niveau des revenus généraux de l'ARTM, lequel est évalué à 275,4 millions de dollars pour période du 1<sup>er</sup> juillet 2020 jusqu'au 31 décembre 2022 ;

En conséquence, il est résolu

De demander au gouvernement du Québec de verser à l'Autorité régionale de transport métropolitain une compensation d'un montant de 275,4 millions de dollars pour le manque à gagner découlant du report, par la Société de l'assurance automobile du Québec, de la mise en service du système de perception de la taxe sur l'immatriculation pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 31 décembre 2022 et, le cas échéant, d'un montant de 117,4 millions de dollars indexé par année jusqu'à la mise en service du système de perception.

---

Certifié conforme

---

Secrétaire